

PV
Séance du Conseil municipal
Du lundi 15 janvier 2024 à 19h00

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quinze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents : **15**

Procurations : **2**

Absents excusés : **3** absents non excusés : **1**

Date de la convocation : le 11 janvier 2024

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, JAILLON Marion, BEY Pierre, MAGNAC Virginie, PUEL Jean-Marie, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, PASTOUREL Hélène, BOURRET Thierry, DURAND-ESPIC David, Bernard BRESSON, Samuel COURBIERE, Johann DEREUDER.

Procurations : Marie SECARD donne pouvoir à Laurence CHARMASSON, Emilie DECHILLY donne pouvoir à Marion JAILLON.

Absents excusés : Emilie DECHILLY, Marie SECARD, Pascal ROUVEURE,

Absents non excusés : Archange GLAUDIO

Secrétaire de séance : Véronique ALLIEZ

Ouverture de séance : 19h00

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 à 19H00

PV adopté à l'unanimité

1- DE 24-01 DELIBERATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENTS DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) / BUDGET PRINCIPAL 2024 :

Madame Laurence CHARMASSON, première adjointe, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section **de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précises le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption (...). »

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget 2023, avant l'adoption du budget principal 2024.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » chapitre 10 « dotations », chapitre 13 « subventions », chapitre 27 « autres immobilisations financières ») = 1 261 905 Euros.

Montant de l'autorisation, soit 25% = 315 476 Euros

Affectation des crédits :

Budgétisé en 2023	En euros TTC	Soit 25%
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	102 096	25 524
Chapitre 21 immobilisations corporelles (achats)	1 091 809	272 952
Chapitre 23 immobilisations en cours (travaux)	68 000	17 000
TOTAL	1 261 905	315 476

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE**, d'accepter les propositions de Madame la première adjointe, dans les conditions exposées ci-dessus.

2- DE 24-02 DELIBERATION DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES 2024

Le Maire, Véronique ALLIEZ expose que l'on peut demander une subvention au titre des amendes 2024, il convient de rappeler que c'est l'Etat qui rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré

(article [L2334-24](#) du CGCT). La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

La demande de subvention porte sur des travaux concernant le programme 754 du CAS intitulé «*Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières*».

Madame le Maire propose de solliciter une subvention au titre des amendes de polices 2024 pour le projet suivant :

- **Aménagement chemin des chèvres avec un coût de 22 000 euros TTC (hors main d'œuvre, mise en place de panneau et béton)**
- **Aménagement du chemin de la Roche du guide (aire de retournement de la zone).** Le coût du projet est de 15 000 euros TTC pour le chemin de la roche du guide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'UNANIMITE, d'accepter les propositions de Madame le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

1- DE 24-03 DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES DE LA MPE

Monsieur Pierre BEY propose de modifier le règlement intérieur de la maison de la petite enfance dite MPE afin de regrouper les départs et les arrivés des enfants. Ces propositions de modifications permettraient d'avoir une homogénéité pour les activités des enfants et facilitera l'organisation et le travail du personnel crèche.

Il est proposé de modifier les horaires comme suit :

- **MATIN : accueil possible des enfants jusqu'à 9h00,**
- **MIDI : récupération et dépose possible de 11h30 à 13h30,**
- **SOIR : récupération possible à partir de 16h00 .**

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Monsieur Pierre BEY, conseiller municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **De modifier** le règlement de la MPE concernant les horaires tels que développés *supra*,

2- DE 24-01 AUTORISATION, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) / BUDGET DU SEA 2024 :

Madame Laurence CHARMASSON, première adjointe, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget 2023, avant l'adoption du budget SEA 2024.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 du SEA (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et 040 « opérations d'ordre » = 807 580 Euros.

Montant de l'autorisation, soit 25% = 201 895 Euros.

Affectation des crédits :

Budgétisé en 2023	En euros TTC	Soit 25%
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	80 560	20 140
Chapitre 21 immobilisations corporelles (achats)	100 500	25 125
Chapitre 23 immobilisations en cours (travaux)	626 520	156 630
TOTAL	807 580	201 895

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'UNANIMITE, d'accepter les propositions de Madame la première adjointe, dans les conditions exposées ci-dessus.

Questions diverses :

- **Cimetière : pensez à sensibiliser sur l'entretien des arbres de personnes privées qui entourent le cimetière**
- **Re sectorisation : réunion prévue le 24 janvier à 20h00. Au préalable, le département se rendra sur MONTELIMAR pour expliquer cette resectorisation.**

Clôture de séance

19h20

Fait à Malataverne, le 16 janvier 2024
Délibérations affichées le 16 janvier 2024
Le maire, Véronique ALLIEZ.

SECARD Marie,

CHARMASSON Laurence,

JAILLON Marion,

MAGNAC Virginie,

BRESSON Bernard,

BOURRET Thierry,

ROUVEURE Pascal,

DECHILLY Emilie

DELAHAYE Laurent,

BEY Pierre,

PUEL Jean-Marie,

PINEL Francette,

PASTOUREL Hélène,

MANFREDI Laurence,

DURAND-ESPIC David,

COURBIERE Samuel,

DEREUDER Johann,